

# >> demande de la pension complémentaire en cas de prépension (60 ans)

## Le plan de pension complémentaire social sectoriel pour les travailleurs du secteur immobilier.

Chaque travailleur du secteur immobilier (Commission Paritaire 323) bénéficie d'une pension complémentaire depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010. Les cotisations pour ce plan sont payées par l'employeur. Le F2P est l'organisateur du plan de pension sectoriel social pour les travailleurs du secteur immobilier..

## A quel moment votre pension complémentaire peut-elle être ?

Vous pouvez demander vous-même votre pension complémentaire le premier jour du mois qui suit :

- le jour où vous prenez votre pension légale (65 ans);
- le jour où vous prenez votre pension anticipée (entre 60 et 65 ans);
- votre 60<sup>ième</sup> anniversaire dans le cas où vous êtes en prépension. Vous ne pouvez dans aucun cas continuer à

travailler dans le secteur immobilier. Dans ce cas, le paiement de votre pension complémentaire serait reporté d'un an.

## Que devez-vous faire pour réclamer votre pension complémentaire ?

En vue d'accélérer les paiements et de réduire au minimum les formalités de liquidation du contrat, nous vous demandons de nous transmettre les documents suivants :

- **Le formulaire 'demande de paiement de la pension complémentaire en cas de prépension', dûment rempli et signé;**
- **Une copie de votre C4-prépension (document fourni par l'employeur lors de votre licenciement);**
- **Une copie recto verso de votre carte d'identité, de votre carte sis et une vignette de la mutualité;**

## Quelles retenues sont effectuées sur le capital alloué ?

Lorsque votre pension complémentaire vous est versée sous la forme d'un capital, les retenues suivantes sont effectuées :

- une cotisation INAMI de 3,55 % sur le montant brut;
- une cotisation de solidarité de 2% maximum (entre 0 et 2% en fonction du montant brut);
- l'impôt sur le capital
- une taxe communale qui varie d'une commune à l'autre.

Dès réception et contrôle des documents, l'assureur ,ONP 2<sup>ème</sup> Pilier, vous versera le montant selon le mode de paiement choisi.

**DEMANDE DE PAIEMENT DE LA PENSION COMPLEMENTAIRE  
EN CAS DE PREPENSION**

**Renvoyez l'original dûment rempli et signé , et conservez une copie.**

Identité de l'affilié

Nom et prénom \_\_\_\_\_

N° de registre national            -    -

Date de la prépension        -   -

Mode de liquidation des contrats

Après prélèvement des retenues fiscales et sociales légales obligatoires, la pension complémentaire constituée peut être payée sous forme d'un capital (paiement en une fois).

Transfert compte bancaire

Après prélèvement des retenues fiscales et sociales légales obligatoires, la pension complémentaire constituée peut être versée au compte bancaire en Belgique :

-        -

Le titulaire du compte bancaire mentionné est .....

Si le domicile fiscal se trouve à l'étranger :

Identification du pays concerné : \_\_\_\_\_

Le document rempli et signé signifie une décharge pour le capital qui parvient à l'affilié.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L'affilié,

Nom et prénom : \_\_\_\_\_ Signature de l'affilié \_\_\_\_\_